

Bureau du 7 février 2005

Décision n° B-2005-2936

objet : **Véhicules légers de la Communauté urbaine - Fournitures de pièces détachées, accessoires, produits divers et outillages spécifiques non captifs et de prestations ponctuelles nécessaires à l'entretien et à la réparation (lot n° 1) - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1409 en date du 23 juin 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de fourniture de pièces détachées, accessoires, produits divers et outillages spécifiques non captifs et de prestations ponctuelles nécessaires à l'entretien et à la réparation des véhicules légers de la Communauté urbaine (lot n° 1).

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 7 janvier 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Gobillot pour le marché à bons de commande d'une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année et d'un montant minimum annuel de 100 000 HT, soit 119 600 TTC et un montant maximum annuel de 200 000 HT, soit 239 200 TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la fourniture de pièces détachées, accessoires, produits divers et outillages spécifiques non captifs et de prestations ponctuelles nécessaires à l'entretien et à la réparation des véhicules légers de la Communauté urbaine (lot n° 1) et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Gobillot pour un montant minimum annuel de 100 000 HT, soit 119 600 TTC et un montant maximum annuel de 200 000 HT, soit 239 200 TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants :

- centre budgétaire 5 840 - centre gestion 584 171 - compte 606 320 - fonction 812 - ligne de gestion 022 133,
- centre budgétaire 5 840 - centre gestion 584 171 - compte 606 810 - fonction 020 - ligne de gestion 022 141,
- centre budgétaire 5 840 - centre gestion 584 171 - compte 615 511 - fonction 020 - ligne de gestion 022 145.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,